

Paragraphe 25 du premier alinéa de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels : Contrats de télécommunication mobile

Nom du fournisseur	Type d'appareils	Nombre de forfaits cellulaires actifs	Nombre de forfaits cellulaires en réserve	Coûts d'acquisition	Coûts de service mensuels
Telus	Téléphone cellulaire	183	5	0,00 \$	22 445,62 \$
Telus	Tablette	1	0	0,00 \$	35,78 \$
Telus	Borne d'accès mobile	27	0	0,00 \$	761,90 \$